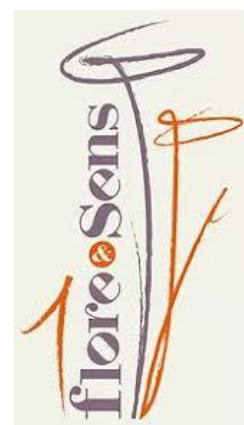




# MAULETTE



## RÈGLEMENT

### Concours de photographie, organisé par la Ville de Maulette, en partenariat avec Intermarché, Bricomarché et Vincent artisan fleuriste 1.Flore & Sens

#### Article 1 : Organisation

Dans le cadre de la refonte de son site internet, la commune de Maulette organise un concours photo, à but non lucratif, du 15 août au 15 octobre 2021.

Le thème de ce concours étant « Bien vivre à Maulette » l'enjeu est d'être créatif, par la mise en scène et la composition photographique ; les photographies devront comporter des éléments permettant d'identifier aisément le territoire Maulettois.

#### Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous, sans limite de territoire, aux personnes majeures et mineures (autorisation de participation à fournir par le représentant légal) dans la limite d'une participation par personne.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Sont exclus du concours le personnel communal, les élus ainsi que leurs familles.

En participant au concours, chaque participant garantit être l'auteur de la photo présentée. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

Toute photographie représentant éventuellement une personne identifiable et non accompagnée d'une autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Chaque participant favorisera l'envoi de ses photos à l'adresse [concours@maulette.fr](mailto:concours@maulette.fr), ou déposera en Mairie ses photos sur support USB (ce support sera restitué au participant sur simple demande), et **impérativement ce présent règlement signé**. Si nécessaire, les documents intitulés cession de droit à l'image, cession de droit d'auteur, ou autorisation de participation pour les mineurs devront être transmis par le même moyen. **Les photographies sur support papier ou argentique ne sont pas acceptées.**

Nombre de photographies par candidat : Un nombre maximum de 5 photos est autorisé

Qualité/format des photos : Le format sera exclusivement JPEG et la résolution de 300 dpi minimum

**Informations indispensables à fournir pour confirmer l'inscription :** Nom et prénom, numéro de téléphone et adresse (ces informations ne seront utilisées que dans le cadre de ce concours pour communiquer avec les gagnants)

### **Article 4 : Constitution et organisation du jury**

Pour la désignation des lauréats, un jury composé de l'ensemble de l'équipe municipale sélectionnera et attribuera une note pour chaque photo. Ce jury tiendra compte de la qualité esthétique de la photographie, de son originalité et de l'adéquation de la photographie avec la thématique.

Les décisions du jury seront rendues publiques le 01 novembre 2021 et sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni réclamation

### **Article 5 : Photographies exclues**

Ne seront pas retenues :

- les photographies retouchées numériquement, non réalistes
- les photomontages
- les photographies transmises après la date limite
- les photographies représentant une ou plusieurs personnes ostensiblement identifiables sans que ne soient jointes les autorisations de celles-ci
- les photographies ne respectant pas le thème du concours
- les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité pour une enseigne privée

### **Article 6 : Exploitation des photographies**

Toutes photographies remises – y compris celles qui n'auront pas été sélectionnées – pourront être exploitées, dès la date leurs remises, à des fins de promotion de la Ville de Maulette; elles doivent donc être libres de droit. Les agrandissements, tirages et supports divers de diffusion de l'image réalisés à partir des photographies du concours

sont la propriété de la Ville de Maulette. À des fins de mise en page, les participants acceptent que les photographies puissent être recadrées au besoin.

### **Article 7 : Récompenses**

À l'issue du concours, le jury désignera 4 lauréats et une dotation sera attribuée aux gagnants sous forme de bons d'achats valables auprès des commerçants de Maulette

- 1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 400 € valable à Intermarché
- 2<sup>e</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 300 € valable à Intermarché
- 3<sup>e</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 100 € valable à Bricomarché
- 4<sup>e</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 80 € valable chez Vincent artisan fleuriste 1. Flore & Sens

La remise des prix se fera en présence des lauréats. Les prix offerts ne seront ni échangeables, ni remboursables. Les gagnants du concours seront avertis, par voie postale, par téléphone ou courriel. Les gagnants autorisent la ville de Maulette à communiquer leurs noms sur les supports de communication de la ville.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2021, les gagnants qui n'auront pas réclamé leur lot en perdront le bénéfice.

### **Article 8 : Remerciements**

La ville de Maulette tient à remercier les commerçants de Maulette qui ont accepté de sponsoriser ce concours photo dans le cadre d'un partenariat et notamment Intermarché, Bricomarché et Vincent artisan fleuriste 1. Flore & Sens

### **Article 9 : Cession des droits d'auteur**

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des sujets photographiés (cf. Article 10 du présent règlement) et remettra, lors du dépôt des photographies, les documents intitulés « cession de droit à l'image » et « cession de droit d'auteur ». Les crédits photographiques seront intégralement cédés à la Ville de Maulette pour son usage ou tout tiers désigné par elle dans la mesure où l'exploitation des clichés ne poursuit pas de but lucratif

### **Article 10 : Droit à l'image des personnes**

L'exploitation de l'image est soumise à autorisation. Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous les titulaires de droits de celle-ci ou autour de celle-ci. L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

- Les foules : l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier
- L'accessoire de l'image : Lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (passant sur une photographie dans la rue)
- Les personnages publics : Toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...), ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

### **Article 11 : Responsabilités**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, technologique ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies.

### **Article 12 : Obligations**

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès de la Mairie. Du seul fait de l'acceptation du partage de leur photographie, les lauréats autorisent la Ville de Maulette à faire état de leur(s) nom(s), prénom(s) à des fins de relations publiques dans le cadre du concours sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix.

### **Article 13 : Modifications des données**

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la Mairie de Maulette. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la Ville et ne seront aucunement cédées à des tiers.

**N.B. : Ce règlement devra être, daté et signé, précédé de la mention « lu et approuvé » par chaque participant.**

Fait à

Le

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature

